

N° de l'OMP :
N° MINOS :
N° MINUTE :

EXTRAIT DES MINUTES
DU GREFFE DU TRIBUNAL
JUDICIAIRE DE QUIMPER
Tiers à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du VINGT-HUIT MAI DEUX MIL VINGT-CINQ à HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES ainsi constituée :

Président
Greffier
Ministère Public

Mention minute :
Délivré le : *10/07/25*

A : *ce à M^e
SCHINAZI*

Le jugement suivant a été rendu :

ENTRE

LE MINISTÈRE PUBLIC,

D'UNE PART ;

ET

Copie Exécutoire le :

PREVENU :

A : **Nom** : **Sexe** :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Filiation :
Signifié / Notifié le : **Dépt** :

A : **Demeurant** :

Sit. Familiale : **Nationalité** :
Profession :

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Mode de comparution : non-comparant représenté avec mandat par Maître SCHINAZI, avocat au barreau de Paris,

Prévenu de :

- **ARRET OU STATIONNEMENT DANGEREUX DE VEHICULE** (Code Natif : 201) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCÉDURE D'AUDIENCE

MOTIFS

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant en audience publique, en dernier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de

Sur l'exception de nullité :

FAIT DROIT à l'exception de nullité ;

PRONONCE la nullité du procès-verbal ;

Sur l'action publique :

RELAXE

La présente décision a été signée par le président et la greffière.

La greffière,



Le président,



Pour copie certifiée
conforme,

À l'le directeur
de greffe

